

# REGLEMENT DU CONCOURS



## ARTICLE 1 : OBJET

L'association HYPOPHOSPHATASIE EUROPE domiciliée 16, rue Barbanègre à 68330 HUNINGUE, inscrite au Tribunal d'Instance de Huningue, Vol.23 Folio N°41 / N° SIRET 494 079 189 000 10, organise **du 1er juillet 2013 au 30 septembre 2013**, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu est un concours de dessins intitulé "DESSINE-MOI UN HIPPO".

L'objet du concours est de dessiner sur un papier blanc ou couleur, au format A4, en disposition horizontale (paysage) un hippopotame, actuel symbole du logo de l'association. Pour ce faire, toutes les techniques sont autorisées : crayon, feutres, craie grasse, aquarelle, peinture à huile, etc.

L'objectif du présent concours est de sélectionner UN dessin pour illustrer et estampiller l'ensemble des supports de communication de l'association (en-tête de lettre, affiches, plaquettes, site, etc.) qui seront créés et utilisés, en 2014, à l'occasion de l'anniversaire de ses 10 ans d'existence.

Le concours sera annoncé sur le site internet de l'association, sur son compte Facebook et Twitter et dans divers journaux. Tous les dessins seront mis en ligne sur le site de l'association.

Le concours de dessin s'adresse aux trois catégories suivantes :

- Catégorie 1 : les jeunes talents de 5 à 11 ans
- Catégorie 2 : les artistes de 12 à 18 ans
- Catégorie 3 : les adultes au-dessus de 18 ans

Pour que la participation soit réputée conforme et valable, les conditions ci-dessous devront être impérativement remplies :

- faire un dessin sur un format A4 (21 cm x 29,7 cm) à l'horizontale
- la feuille A4 doit être blanche ou en couleur
- le dessin devra avoir été réalisé manuellement par le participant, à partir des techniques autorisées (crayon, feutres, craie grasse, aquarelle, peinture à huile, etc.)
- un seul dessin par participant
- aucune mention manuscrite, tapuscrite ou signe distinctif ne devra figurer sur le recto du dessin
- le dessin ne devra pas être signé
- le dessin ne doit pas être plié et doit être renvoyé dans une enveloppe A4.
  
- figureront au dos du dessin (verso) les nom et prénom du dessinateur, son âge, son adresse complète (rue, code postal, ville), son adresse mail, et le n° de la catégorie concernée.
  
- enfin, le dessin devra parvenir, par voie postale, à l'adresse suivante, **avant le 30 septembre 2013 : Concours de dessins c/o MEDIA CENTAURUS, 15, rue des Artisans à 68000 COLMAR France.**

## ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours de dessins est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure, résidant dans le monde entier.

Sont exclus de toute participation au présent concours de dessins et du bénéfice de toute dotation, les membres du conseil d'administration ainsi que les membres du jury clairement identifiés comme tels en interne et/ou en externe de l'association, ainsi que leurs enfants, conjoints, ascendants.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Les participants au concours n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiés.

Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### ARTICLE 3 : SELECTION DES DESSINS

Après le **30 septembre 2013**, une présélection de dessins sera réalisée par le jury composé de 3 membres bénévoles et 2 partenaires de l'association. Ce seront **6 dessins pour chacune des catégories** qui seront retenus afin d'identifier les **18 dessins** potentiellement "gagnants". La sélection se fera sur la base des critères suivants : originalité et qualité graphique ; répartition du dessin sur la page ; choix de la technique employée ; harmonie des couleurs ; capacité à être facilement reproductible.

Du **15 octobre au 15 novembre 2013**, ce sera au public de voter, sur le site de l'association pour le dessin qu'il préfère parmi les 18 présélectionnés. Dans chaque catégorie, les 3 dessins qui auront remporté le plus de votes du public seront finalistes.

A ce stade, les neuf participants, d'ores et déjà issus de cette première sélection, se verront remettre un lot :

Catégorie 1 :	1er	une peluche + un tee-shirt de l'association + un porte-clefs
	2e	un tee-shirt de l'association + un porte-clefs
	3e	un porte-clefs de l'association
Catégorie 2 :	1er	une peluche + un tee-shirt de l'association + un porte-clefs
	2e	une peluche + un porte-clefs de l'association
	3e	un porte-clefs de l'association
Catégorie 3 :	1er	un livre de l'association ou tee-shirt + une peluche + un porte-clefs
	2e	un livre de l'association ou une peluche + un porte-clefs de l'association
	3e	un livre de l'association ou une peluche

Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi du courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'association. A noter qu'il ne pourra être demandé aucune contre-valeur des dotations prévues, en espèce ou sous toute autre forme, ni un quelconque échange.

Le **30 novembre 2013**, l'assemblée générale de l'association désignera LE dessin vainqueur parmi les trois premiers finalistes de chaque catégorie. Les prix seront adressés par l'association aux 9 gagnants concernés par voie postale, **avant la fin décembre 2013**.

### ARTICLE 4 : DROITS DE PROPRIETE

**Chaque participant déclare que tous les éléments qui composent son dessin sont libres de tout droit.** En conséquence, chaque participant s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers quel qu'en soit le fondement, au titre des droits de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments composant le dessin réalisé contrairement aux lois et règlements en vigueur notamment mais sans caractère limitatif à l'ordre public, aux bonnes mœurs, au respect de la dignité humaine, de la vie privée.

Tout participant au concours de dessins accepte que son dessin puisse être scanné et mis en ligne sur le site de l'association : <http://www.hypophosphatasie.eu> et ce, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Tout participant au concours de dessins ayant été sélectionné, au premier rang de sélection, accepte que son dessin puisse être soumis au vote des internautes, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant qui sera retenu comme "gagnant" final du concours autorise, par écrit, l'association à utiliser son dessin sur tous supports qui seront créés et utilisés pour sa communication dans le cadre de son 10e anniversaire et ce sans contrepartie de quelque nature que ce soit. Cette autorisation manuscrite (des parents pour les mineurs ou de l'adulte) sera expressément demandée au gagnant après sa sélection.

### ARTICLE 5 : MODIFICATION ET ANNULATION DU JEU

L'association se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou de reporter le concours à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications éventuelles feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

### ARTICLE 6 : INFORMATIONS NOMINATIVES

Toutes les informations que les participants communiquent au verso de leur dessin sont uniquement destinées à l'association et à son partenaire Media Centaurus, responsable de la gestion du site internet de l'association.

### ARTICLE 7 : RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'association organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas où le gagnant (et les 8 autres gagnants) ne pourraient être joints pour une raison indépendante de sa volonté.

De même, l'association organisatrice ne peut être tenue responsable si, pour des raisons de force majeure indépendantes de sa volonté, le présent concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune contre-valeur des gratifications mises en jeu ne sera offerte en compensation.

Pour l'association,  
Steve URSPRUNG  
Le Président